Nom : WILMART

Prénom : Guy

Numéro national :

Adresse [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
PRESIDENT CPAS
CONSEILLER COMMUNAL
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
VICE PRESIDENT VIVAQUA
ADMINISTRATEUR HYDRALIS

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
PRESIDENT CPAS	118.243,49
CONSEILLER COMMUNAL	2888,50
VICE PRESIDENT VIVAQUA	2993,10
ADMINISTRATEUR HYDRALIS	149,20
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
TABLETTE	62,20

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**

Fait à ANDERLECHT le 20/7/2026

Nombre d'annexes : _____

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2025		27-02-2026
1. Numéro de suite : 27	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

VIVAQUA
BLD DE L'IMPÉRATRICE 17-19
1000 BRUXELLES 00000
Numéro national : 0202.962.701
N° d'entreprise (BCE) : 0202.962.701

4.

Expéditeur :
VIVAQUA
Boulevard de l'Impératrice 17-19
1000 BRUXELLES
0202.962.701

Bénéficiaire :
Wilmart Guy
[redacted]

5. Numéro national [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6.	REMUNERATIONS		
	a) Rémunération périodiques:		2.999,10
	b) Autres rémunérations:		
	c) Avantages de toute nature : Nature :		
	d) Options sur Actions		
	* Attribuées en 2025		
	* Attribuées avant 2025		
	Pourcentage(s):		
	TOTAL: :	400	2.999,10
7.	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations		
	a) Périodiques		
	b) Autres		
	c) Total :	401	
8.	Revenus imposables distinctement		
	a) Pécule de vacances anticipé :	402	
	b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	431	
9.	Avantages non récurrents liés aux résultats :	418	
10.	Imposable au taux de 33% :		
	Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422	
11.	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail dans le cadre du plan vélo		
	a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
	Nombre de kilomètres : null		
	b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
	TOTAL :	432	
12.	Fonds d'impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428	
13.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
	a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunérations :	403	
	2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	404	
	b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunérations :	438	
	2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	439	
	c) Prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération :	425	
	2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus et payées en 2025 :	426	

14.	Précompte professionnel		
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur		1.120,17
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	total :	407	1.120,17
15.	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) cotisations et primes normales :	408	
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension :	412	
	Caisse:		
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés :	387	
	Caisse:		
16.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	409	
17.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant		
	a) Reprises dans les codes 400 et 401 :	411	
	b) Reprises dans le code 432 :	420	
18.	Bonus à l'emploi		
	a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	419	
	b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	430	
19.	Renseignements divers		
a)	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	indemnités sur base de justificatifs		
b)	Budget de mobilité: montant total		
20.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	a) Code 400		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		
	4° Avantages de toute nature		
	b) Autres codes		
	Code :		
	Montant		
	Code :		
	Montant		
	Code :		
	Montant		
	Code :		
	Montant		
21.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a)	Dépenses répétitives		
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c)	Montant brut des rémunérations		
	Cessation effective de l'exploitation : pas d'application		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			27-02-2026
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

HYDRALIS OFP
KEIZERINLAAN 17-19
1000 BRUSSEL 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0823.752.704

4.

Expéditeur :
VIVAQUA
Boulevard de l'Impératrice 17-19
1000 BRUXELLES
0202.962.701

Bénéficiaire :

Wilmart Guy
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	149,20
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		55,73
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 1193	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :
CPAS D'ANDERLECHT
Rue de l'Instruction 52
1070 Anderlecht 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0212.346.856

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
C.P.A.S. Avenue Raymond Vander Bruggen 62 1070 ANDERLECHT 0212.346.856	WILMART GUY [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance : [redacted]

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		118.243,49
b) Avantages de toute nature : Nature : H		62,20
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	118.305,69
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0.00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	167.35
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0.00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	0.00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	0.00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	0.00
b) Arriérés :	243	0.00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0.00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0.00
c) Arriérés :	275	0.00
d) Indemnités de dédit :	276	0.00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations :		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
c) Arriérés :		279	0,00
d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240	0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
	Nombre de kilomètres : null		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
	Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283	0,00
Caisse :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
Nombre d'heures :		336	
2° Arriérés :		337	0,00
Nombre d'heures :		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
Nombre d'heures :		396	
2° Arriérés :		397	
Nombre d'heures :		398	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025	26-02-2026

1. Numéro de suite : 32 | 2. Date de l'entrée : | Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0206.582.284

4.

Expéditeur :
Commune d'Anderlecht
Place du Conseil 1
1070 ANDERLECHT
0206.582.284

Bénéficiaire :

WILMART GUY
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance : [redacted]

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	2.888;50
b) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
c) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
b) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
f) Rétributions et jetons de présence	0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes: 0	
Nombre de jours: 0	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		855,77
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	0.00

Nom : Mostefa

Prénom : Lotfi

Numéro national [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
1. Echevin 2. Administrateur de STIB (Vice-président du CA) 3. Administrateur du foyer anderlechtois (Président du CA) 4. Administrateur de hub brussels (membre du CA) 5. Administrateur de l'intercommunale d'inhumation (membre du CA)
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	111.410,55 (revenu brut annuel)
Vice-Président du Conseil d'administration de la STIB	11.369,04 (revenu brut annuel)
Président du Conseil d'administration du foyer anderlechtois	15.022,00 (revenu brut annuel)
Membre du Conseil d'administration de l'intercommunale d'inhumation	240 euros brut annuel
Membre du Conseil d'administration d'Hub brussels	360 euros brut annuel
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Echevin	216 euros brut

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Néant

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**
Néant	

Fait à Anderlecht le 15/08/26

Nombre d'annexes : 5

Signature

Lotfi Mostefa

Signé numériquement par Lotfi Mostefa
DN : cn=Lotfi Mostefa, c=BE, email=lmostefa@anderlecht.brussels
Date : 2026.08.15 08:57:47 +02'00'

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 1610	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0206.582.284

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Commune d'Anderlecht Place du Conseil 1 1070 ANDERLECHT 0206.582.284	MOSTEFA LOTFI [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance [redacted] Lieu de naissance : [redacted]

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		111.410,55
b) Avantages de toute nature : Nature : H - J - K - I		216,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	111.626,55
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240	0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail : a) Transport public en commun :		0,00
b) Transport collectif organisé		0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
Nombre de kilomètres : null		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	**305**	
2)qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	**238**	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	**317**	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	**233**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	**234**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**306**	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	**307**	
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**368**	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	**369**	
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**381**	0,00
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	**382**	0,00
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**262**	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**391**	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		46.808,50
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	**286**	46.808,50
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	**287**	619,68
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	**290**	NON
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	**284**	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	**360**	

26. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024,2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	**250**	0,00

Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON

Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			15-04-2026
1. Numéro de suite : 9	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

FOYER ANDERLECHTOIS SA
Rue de Birmingham 221
1070 Anderlecht 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0401.962.060

4.

Expéditeur :
SECUREX
Avenue de Tervueren 43
1040 ETTERBEEK
0401.086.981

Bénéficiaire :

MOSTEFA LOTFI
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	15.022,00
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10.	Précompte professionnel	4.506,60
11.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale : **287**	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			26-02-2026
1. Numéro de suite : 9	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

Agence Bruxelloise pour l'Ac de l'Entreprise
CHAUSSEE DE CHARLEROI, 110
1060 SAINT-GILLES 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0678.485.603

4.

Expéditeur :
GROUPE S - Secrétariat social asbl
Avenue Fonsny 40
1060 SAINT - GILLES
0407.214.017

Bénéficiaire :

MOSTEFA LOTFI
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance : [redacted]

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	360,00
	b) Prix	
	Montant attribué: Exonération:	
	c) Subsides	
	Montant attribué: Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	b) Subsides	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques	
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
	f) Rétributions et jetons de présence	
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10.	Précompte professionnel	98,10
11.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale : **287**	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			23-02-2026
1. Numéro de suite : 12	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

INTERCOMMUNALE D'INHUM. SCRL
EVERSESTRAAT 4
1140 EVERE 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0468.904.235

4.

Expéditeur :
SSE
NIJVERHEIDSSTRAAT 16
8760 MEULEBEKE
0456.799.031

Bénéficiaire :

LOTFI MOSTEFA
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance [redacted] Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	240,00
	b) Prix	
	Montant attribué: Exonération:	
	c) Subsides	
	Montant attribué: Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	b) Subsides	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques	
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
	f) Rétributions et jetons de présence	
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		65,40
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			05-02-2026
1. Numéro de suite : 10014	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

STIB-MIVB
Rue Royale, 76
1000 BRUXELLES 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0247.499.953

4.

Expéditeur :
MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAL VERV
Koningsstraat 76
1000 BRUXELLES
0247.499.953

Bénéficiaire :
MOSTEFA LOTFI
[redacted]

5. Numéro national [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : [redacted] Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	11.369,04
	b) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	c) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	b) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
	f) Rétributions et jetons de présence	0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes: 0	
	Nombre de jours: 0	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		3.646,81
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	0,00

Nom : Cumps

Prénom : Fabrice

Numéro national : [redacted]

Adresse : [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Bourgmestre
FONCTIONS
Fonctionnaire au service public régional bruxellois (en congé)
FONCTIONS DÉRIVÉES
Président de la Société coopérative à finalité sociale Anderlecht Moulart
Administrateur à Brulocalis

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Bourgmestre	148.547,24 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Bourgmestre	242,2 €

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;

5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
-

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
-	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**
-	

Fait à Anderlecht le 18/8/2026

Nombre d'annexes : 1

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 539	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0206.582.284

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Commune d'Anderlecht Place du Conseil 1 1070 ANDERLECHT 0206.582.284	CUMPS FABRICE [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance [redacted] Lieu de naissance : [redacted]

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		148.547,24
b) Avantages de toute nature : Nature : J - K - I - H		242,20
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	148.789,44
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations :		**277**	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		**278**	0,00
c) Arriérés :		**279**	0,00
d) Indemnités de dédit :		**280**	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		**240**	0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
	Nombre de kilomètres : null		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
	Total :	**254**	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		**267**	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales :		**285**	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		**283**	0,00
Caisse :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		**387**	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**335**	0,00
Nombre d'heures :		**336**	
2° Arriérés :		**337**	0,00
Nombre d'heures :		**338**	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**395**	0,00
Nombre d'heures :		**396**	
2° Arriérés :		**397**	
Nombre d'heures :		**398**	

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	**305**	
2)qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	**238**	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	**317**	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	**233**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	**234**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**306**	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	**307**	
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**368**	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	**369**	
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**381**	0,00
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	**382**	0,00
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**262**	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**391**	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		66.690,67
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	**286**	66.690,67
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	**287**	731,28
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	**290**	NON
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	**284**	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	**360**	

26. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024,2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	**250**	0,00

Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON

Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :

Nom : Mirair

Prénom : Frédérique

Numéro nati [redacted]

Adresse : [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
1) Echevine
2) 1ère Présidente HIS
3) Administratrice Cremabru
4) Présidente ASBL Senior's Service - Molenbeek

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
1) Echevine Brut =	111.416,55 /an
2) 1ère Présidente AIS Brut =	11.400,00 /an
3) Administrative Cremabru Brut =	907,16 /an
4) Présidente ASBL SSA	/
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
(1) Echevine = Portable, Tél, Internet	180 €/an
(2) Frais de représentation =	400 €/an

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6]perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7]pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Anderlecht le 18/08/2026

Nombre d'annexes : 3 fiches fiscales

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ; ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 12/05/1989
Date de la sortie :

N° national : [redacted]
Date de nais[redacted]

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Fabienne MIROIR
(Code destination : 2.02)

[redacted]
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1575

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		111.410,55
b) Avantages de toute nature		175,40
- nature : JKIH		
TOTAL :	250	111.585,95
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		46.786,79
Total	286	46.786,79
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	731,28

0000000001
0000000001
0000000001
0000000001
0000000001

Service Public Fédéral FINANCES

Fiche N° 281.30 - Année 2025

1. N° 32

2. Date de l'entrée : [redacted] de la sortie : [redacted]

3. Débiteur des revenus : NN ou NE : 267.300.029.00

H.I.S. - I.Z.Z.

Rue Baron Lambert, 38, 0

4. Expéditeur :

Hôpitaux IRIS SUD - IRIS Ziekenhuizen Zuid

Rue Baron Lambert, 38

1040 ETTERBEEK

NN ou NE : 0.00

Destinataire :

4.798. **MIROIR**

fabienne

[redacted]

1070 ANDERLECHT

5. N° National, NE ou NIF ou date et lieu de naissance : [redacted]

6. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES RÉSIDENTS :	
a) Jetons de présence :	11.400,00
b) Prix : Montant attribué : ..... Exonération :	
c) Subsides : Montant attribué : ..... Exonération :	
d) Rentes ou pensions non professionnelles :	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux : Montant attribué : ..... Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :	
7. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS :	
a) Prix : Montant attribué : ..... Exonération :	
b) Subsides : Montant attribué : ..... Exonération :	
c) Rentes alimentaires périodiques :	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires :	
e) Bénéfice ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle:	
f) Rétributions et jetons de présence :	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers :	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique :	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours :	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale :	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours :	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs :	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :	
o) Revenus visés à l'article 228, §3, CIR 92 :	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux : Montant attribué : ..... Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :	
8. CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i et 7j : Nombre de personnes : ..... personnes Nombre de jours : ..... jours	
9. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES : Nature : ..... Montant :	
10. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :	4.227,60
11. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE : 287	

S.B.I.M. : Allyn pay

90

S.C.I. de Crémation
Avenue du silence 61
1180 UCCLE

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 27/05/2019
Date de la sortie :

N° national [redacted]
Date de nai[redacted]

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Fabienne MIROIR

[redacted]

1070 Anderlecht
Belgique

FICHE N° 281.30

N° : 12

	Montant en EUR
6	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	907,16
10	
Précompte professionnel	247,20

0000000001



Liste 023-81 Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents. PERSee - 22/05/2026

Naam: Comer

Voornaam: Beatrijs

Rijksregisternummer: [redacted]

[redacted] 1070 Anderlecht

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) [1]

MANDATEN
Schepen
Voorzitter Ket in Anderlecht
Lid van de Raad van bestuur van de wijkregie Anderlecht
Lid van de raad van bestuur van Brulocalis
FUNCTIES
Attaché bij de gewestelijke overheidsdienst Brussel (politiek verlof)
AFGELEIDE FUNCTIES

[1] met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

2. Bezoldigingen en voordelen van alle aard [2] die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden in het eerste tot vijfde [3] streepje en het zevende streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zesde streepje van artikel 3, § 1, tweede lid [4], bedoelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met de belastingsfiches

BEZOLDIGINGEN	BEDRAGEN
Loon	111.590,55 Bruto
Onbezoldigd	
Onbezoldigd	
Onbezoldigd	
VOORDELEN VAN ALLE AARD	**BEDRAGEN**
Abonnement GSM + Laptop	180 euro
Geen voordelen van alle aard	
Geen voordelen van alle aard	
Geen voordelen van alle aard	

[2] Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

[3] Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
2. een uitvoerend mandaat;
3. een mandaat in een internationale instelling;
4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;
6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.

[4] al dan niet een kiesfunctie

3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

ANDERE ACTIVITEITEN, PRIVÉ UITGEOEFEND
/

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1 [5], alsook de bezoldigingen [6] ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b) [7] voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte [8]

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
/	
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	**BEDRAGEN**
/	

Gedaan te Anderlecht op 3/09/2026

Aantal bijlagen: /

Handtekening

Beatrijs Comer (Signature)

Signature numérique de Beatrijs Comer (Signature)
Date : 2026.09.03 22:22:50 +02'00'

[5] Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

[6] Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

[7] andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

[8] Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

Nom : DURAKI

Prénom : LUIZA

Numéro national : [redacted]

Adresse : [redacted] 070 Anderlecht

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Echevine
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Administratrice au CECP
Présidente de la Commission de l'Accueil Temps Libre
Administratrice au CPEONS
Administratrice au Foyer Anderlechtois

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine	111.410,55€/an
Adminstatrice au CECP-Jetons	1042,63€/an
Administratrice au CPEONS	0€
Administratrice au Foyer anderlechtois (fin du mandant le 28/05/2025)	1788€/an
Présidente de la Commission de l'Accueil Temps Libre	0€
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Echevine : PC portable + Abonnement téléphonique + internet mobile	72€+48€+60€=180 €
Administratrice au CECP Frais de déplacement via une indemnité kilométrique	0,4449€/km

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**

Fait à Bruxelles, le 3 septembre 2026

Nombre d'annexes : 3

Signature



[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 801	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0206.582.284

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Commune d'Anderlecht Place du Conseil 1 1070 ANDERLECHT 0206.582.284	DURAKI LUIZA [redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance [redacted] Lieu de naissance [redacted]

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		111.410,55
b) Avantages de toute nature : Nature : H - I - K		180,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	111.590,55
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations :		**277**	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		**278**	0,00
c) Arriérés :		**279**	0,00
d) Indemnités de dédit :		**280**	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		**240**	0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
	Nombre de kilomètres : null		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
	Total :	**254**	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		**267**	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales :		**285**	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		**283**	0,00
Caisse :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		**387**	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**335**	0,00
Nombre d'heures :		**336**	
2° Arriérés :		**337**	0,00
Nombre d'heures :		**338**	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**395**	0,00
Nombre d'heures :		**396**	
2° Arriérés :		**397**	
Nombre d'heures :		**398**	

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	**305**	
2)qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	**238**	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	**317**	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	**233**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	**234**	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**306**	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	**307**	
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**368**	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	**369**	
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**381**	0,00
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	**382**	0,00
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**262**	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**391**	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		46.789,28
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	**286**	46.789,28
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	**287**	731,28
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	**290**	NON
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	**284**	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	**360**	

26. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024,2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	**250**	0,00

Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON

Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			19-02-2026
1. Numéro de suite : 3	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

FOYER ANDERLECHTOIS SA
Rue de Birmingham 221
1070 Anderlecht 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0401.962.060

4.

Expéditeur :
SECUREX
Avenue de Tervueren 43
1040 ETTERBEEK
0401.086.981

Bénéficiaire :

DURAKI LUIZA
[redacted]

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	1.788,00
	b) Prix	
	Montant attribué: Exonération:	
	c) Subsides	
	Montant attribué: Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	b) Subsides	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques	
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
	f) Rétributions et jetons de présence	
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10.	Précompte professionnel	536,40
11.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale : **287**	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025				18-02-2026
1. Numéro de suite : 12	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

CECP
Rue de Mehaignoul 4A
5081 Meux 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0445.322.743

4.

Expéditeur :
Conseil de l'Enseignement des Communes et
Rue de Mehaignoul 4A
5081 LA BRUYERE
0445.322.743

Bénéficiaire :

DURAKI Luiza
[redacted]

5. Numéro national [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	1.042,63
b) Prix	
Montant attribué: Exonération:	
c) Subsides	
Montant attribué: Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	
Montant attribué: Montant exonération:	
b) Subsides	
Montant attribué: Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
f) Rétributions et jetons de présence	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
Montant attribué	
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: FRAIS DE DÉPLACEMENT		257,38
10. Précompte professionnel		261,75
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	

Aangiften met het oog op de publicatie op de website van de gemeente
Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Aangiften gedaan ter uitvoering van artikel 7, §2 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.
Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.
Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Naam / Nom: CARLIER

Voornaam / Prénom:Françoise

Rijksregisternummer / Numéro national : [redacted]

Adres / Adresse : [redacted]

Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3, politieke verloven inbegrepen Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Bezolgingen (samen met de belastingfiches) / Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen (bruto belastbaar) / Montants (brut imposable)	Voordelen van alle aard (samen met de belastingfiches) / Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen / Montants
MANDATEN / MANDATS				
Echevine	oui	118.503,67 € /an	Abonnement téléphonique Connexion internet Ordi à des fins personnelles	4 €/mois 5€/mois 6€/mois

FUNCTIES / FONCTIONS				
AFGELEIDE FUNCTIES / FONCTIONS DÉRIVÉES				
Vice-Présidente auprès de la Maison verte et bleue ASBL	non			
Administratrice auprès de l'ASBL Senior Service Anderlecht	non			

Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming) Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	Bezoldigingen ontvangen voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte Rémunérations pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration, par catégories de revenus
Secteur bancaire (congé politique partiel)	De 1001 à 5000 € bruts/mois

Gedaan te Anderlecht, op / Fait à Anderlecht, le 14/09/2026

Aantal bijlagen / Nombre d'annexes :

Handtekening / Signature

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 05/01/1995
Date de la sortie :

N° national [redacted]
Date de naissance : [redacted]

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Francoise CARLIER
(Code destination : 2.03)
[redacted]
1070 ANDERLECHT
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 405

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		118.503,67
b) Avantages de toute nature		180,00
- nature : HIK		
TOTAL :	250	118.683,67
14		
Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		51,32
Nombre de kilomètres		143,00
Total :	254	51,32
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		50.584,10
Total	286	50.584,10

0000000001
0000000001
0000000001
0000000001
0000000001

Nom : EL IKDINI

Prénom : FATIHA

Numéro natio [redacted]

Adresse : [redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Echevine RENUNERE

FONCTIONS
Vice présidente de la commission communale ATL
↳ NON RENUNERE

FONCTIONS DÉRIVÉES
CONITE CONCERTATION locale CPAS (Membre)
↳ NON RENUNERE

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echvion	~~[illegible]~~ brut
	~~[illegible]~~
	111.590,55 /an
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
PC	72€/an
Abonnement téléphone	48€/an
Internet mobile	60€/an

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**

Fait à Le 22/09/2026 le Bruxelles

Nombre d'annexes : _____

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/12/2006
Date de la sortie :

N° national : [redacted]
Date de nais[redacted]

CONFIDENTIEL *0000000001*

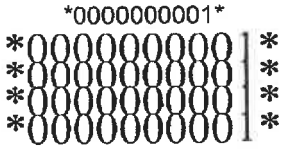
Mme Fatiha EL IKDIMI
(Code destination : 2.02)
[redacted]
1070 ANDERLECHT
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 842

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		111.410,55
b) Avantages de toute nature		180,00
- nature : KIH		
TOTAL :	250	111.590,55
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		45.181,28
Total	286	45.181,28
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000001



AC ANDERLECHT
PLACE DU CONSEIL 1
1070 ANDERLECHT

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/12/2006
Date de la sortie :

N° nationa [redacted]
Date de na

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Fatiha EL IKDIMI
(Code destination : 2.02)
[redacted]
1070 ANDERLECHT
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 883

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		112.095,00
b) Avantages de toute nature		147,00
- nature : JKIH		
TOTAL :	250	112.242,00
7		
Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 11b et 12b)	251	7.118,65
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		49.757,35
Total	286	49.757,35
24		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	619,68

0000000001
0000000001
0000000001
0000000001
0000000001

Nom : Milquet

Prénom : Julien

Numéro nationa[redacted]

Adresse [redacted] – 1070 anderlecht

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Echevin Commune d'Anderlecht
Membre du conseil d'administration Vivaqua
Membre d'un conseil consultatif Vivaqua
Secrétaire - Régie des quartiers d'Anderlecht, asbl
Président du conseil d'administration - Fefa
Vice-président - Régie des quartier d'Anderlecht
Administrateur - Maison de la résistance
Président - Escale Du Nord
FONCTIONS
Echevin commune d'Anderlecht : Compétences Travaux publics – Culture FR – Patrimoine
Membre du conseil d'administration Vivaqua
Membre d'un conseil consultatif Vivaqua
Secrétaire - Régie des quartiers d'Anderlecht, asbl
Président du conseil d'administration - Fefa
Vice-président - Régie des quartier d'Anderlecht
Président - Escale Du Nord
Administrateur - Maison de la résistance

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin Commune d'Anderlecht	Entre 125 049 et 150 000 euros brut par an
Membre du conseil d'administration Vivaqua	1217.56€ par an
Membre d'un conseil consultatif Vivaqua	913.17€ par an
Secrétaire - Régie des quartiers d'Anderlecht, asbl	Non rémunéré
Président du conseil d'administration - Fefa	Non rémunéré
Vice-président - Régie des quartier d'Anderlecht	Non rémunéré
Administrateur - Maison de la résistance	Non rémunéré
Président - Escale Du Nord	Non rémunéré
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Commune d'Anderlecht : Pc portable, téléphone (smarthpone)	€ 72

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Les Amis de Sainte-Catherine ASBL - secrétaire

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**

Fait à ANDERLECHT le 28/09/2026

Nombre d'annexes : /

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en eurôs bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

Nom : Achille Vanclyck

Prénom :

Numéro national : [redacted]

Adresse : [redacted] - 1070

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Echevin

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS brut
Echevin	10438,16

AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Téléphone	48€/AN
Gsm	72€/AN
Internet	60€/AN

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

	AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
1	Admin M.A. Solutions
2	Admin Same data
3	Admin MA Solutions Business
4	Admin VAVi
5	Admin House of Work
6	Admin House of Work ASBL

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS** brut
1	1523,79 €/mois
2	
3	
4	
5	
6	

Fait à Anderlecht le 29/09/26

Nombre d'annexes : 0

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.